N° 237. Jeudi 5 Octobre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye. . fl. 7 — Payable
„ la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*; et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MERCREDI 4 OCTOBRE.

Revue Politique.

Au moment où un congrès européen paraît devoir se réunir à Inspruck, les républicains de la veille craignant de voir échapper le dernier prétexte d'arriver à leur but anarchique, ont cru devoir embarrasser le gouvernement français en l'interpellant sur ses intentions au sujet de la question italienne. Cette interpellation a eu lieu avant-hier dans l'Assemblée nationale. Disons d'abord que le résultat n'a pas changé l'attitude du pouvoir exécutif et de l'Asssemblée. M. Buvignier est venu demander résolument à la tribune si, en entamant les négociations, le gouvernement avait reconnu le droit de l'Autriche sur les provinces italiennes. Le général Cavaignac a répondu que dans le cas affirmatif ce n'aurait pas été la peine d'entreprendre une médiation. Mais il s'est renfermé dans sa réserve habituelle. M. Ledru-Rollin a ensuite abordé à son tour la tribune. Il est venu y apporter l'anachronisme de sa propagande.

M. Ledru-Rollin voudrait remuer toute l'Europe.... pour se faire une place. Il a jeté un blâme aux vainqueurs de la Lombardie, mais il n'a pas eu un seul reproche pour les sanguinaires émeutiers de Francfort. Il paraît, du reste, que tout le discours de M. Ledru-Rollin n'était qu'une inspiration de M. Savoye, envoyé de France auprès de l'Assemblée de cette ville, et rappelé par le gouvernement qui lui avait peut-être trouvé un dévoûment trop exclusif aux intérêts de l'unité allemande. Le silence qu'avait gardé l'Assemblée presque entière pendant le discours de M. Ledru-Rollin, était pour la cause de la politique moderée un triomphe qu'est venu compromettre une mauvaise divagation de M. Creton.

M. Le général Cavaignac, qui est ensuite remonté à la tribune y a enfin exprimé très-nettement son respect pour toutes les formes des gouvernements étrangers.

Dans cette même discussion M. Ledru-Rollin a également parlé du parlement de Francfort et du différend Schleswig-Holstenois, de manière à faire supposer qu'il ne comprend pas le premier mot de la question allemande et spécialement de celle du Schleswig, envisagées l'une et l'autre au point de vue des véritables intérêts de la France. Il y aurait, au reste, bien des choses à dire sur ce sujet. Ce n'est pas M. Ledru-Rollin seulement qui nous paraît s'être trompé dans la question de l'unité de l'Allemagne au point de vue français. Nous n'avons pas à aborder ici cette question; cela nous mènerait trop loin. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il est au moins étrange d'entendre M. Ledru-Rollin se prononcer en faveur des prétentions du parlement de Francfort, dans le différend Schleswig-Holstenois; et cela au milieu d'un discours où il défendait, à propos de l'Italie, l'indépendance des nationalités. Est-ce donc au nom du respect des nationalités que le parlement allemand veut incorporer les duchés dans la confédération?

La seule nouvelle importante qui nous vienne aujourd'hui d'Italie, est celle qui est donnée par le *Journal des Débats*, du rejet définitif de la médiation anglo-française par le roi de Naples qui, disait-on, l'avait d'abord acceptée. S. M. napolitaine serait résolue à passer outre aux observations des amiraux français et anglais, et à poursuivre les hostilités contre la Sicile. Si le fait est exact, nul doute que Ferdinand ne soit poussé à se montrer ainsi intraitable par l'appui que lui a promis la Russie, assure-t-on, et ce serait une grave complication dans les affaires italiennes. Mais le *Journal des Débats* est le seul qui donne cette nouvelle, et il pourrait se faire que son correspondant de Naples n'eût pas été exactement informé.

Le ministre d'Autriche a fait, le 22 septembre, une réponse à la dernière note du Vorort, relativement aux mesures prises par le maréchal Radetzky contre le Tessin. Elle est assez favorable aux demandes du Directoire; M. de Kaisersfeld y déclare qu'il a fait droit immédiatement aux réclamations de ce dernier, en visant divers passeports pour le Tessin. Mais le nombre des demandes étant devenu trop considérable, il a fallu, ajoute le ministre autrichien, s'entendre avec le maréchal Radetzky, pour régler avec certitude les communications entre le Tessin et les provinces lombardes. Un courrier aurait donc été envoyé au maréchal, et M. de Kaisersfeld dit dans sa réponse qu'il en attendait le retour sous peu de jours.

Un journal de Berne annonce que les relations entre la Lombardie et le Tessin sont rétablies. Cette nouvelle cependant n'est pas encore officielle.

Le conseil d'Etat de Fribourg a, par dépêche au directoire, demandé des troupes pour s'opposer à toute tentative de réaction. Il paraîtrait que, depuis les succès remportés par l'Autriche, le *Sonderbund* fribourgeois, à la tête duquel est l'évêque de Fribourg, s'agite pour reconquérir son influence.

Dans la nuit du 27 au 28 septembre, des collisions sanglantes ont eu lieu à Vienne, dans le faubourg de Schottenfeld; le peuple a tiré sur la garde nationale; plusieurs gardes nationaux et quelques hommes du peuple ont été blessés mortellement.

Tout doute est levé maintenant au sujet des fonctions du palatin hongrois. La *Gazette de Vienne* annonce officiellement dans son numéro du 29 que la démission de l'archiduc Etienne a été acceptée par l'empereur.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui la *Gazette de Vienne*; nous le regrettons d'autant plus que le bulletin de la bourse de Vienne du 30 septembre nous annonce qu'on avait reçu ce jour de Hongrie des nouvelles qui ont produit une fâcheuse influence sur le cours des fonds publics.

La *Gazette d'Augsbourg* nous apporte aujourd'hui une nouvelle de Rome qui n'est pas sans importance. Le ministère romain s'était adressé au gouvernement de la république française et lui avait demandé d'envoyer un corps de troupes dans les Etats de l'Eglise pour y rétablir l'ordre. Le général Cavaignac a répondu que la France, ayant offert sa médiation à l'Autriche, ne pourrait accéder à cette demande sans offusquer cette puissance. Le correspondant de Rome ajoute que le pape luimême aurait réitéré la demande de son ministère et que la réponse du général serait tout aussi évasive.

Si nous en croyons une correspondance de Berlin du 1er octobre, le gouvernement prussien aurait reçu une note du ministère du pouvoir central de Francfort. Cette note aurait pour but d'engager le cabinet de Berlin à rappeler les envoyés prussiens près les cours étrangères et de renvoyer de Berlin les envoyés étrangers. Mais il paraît que le gouvernement prussien n'a pas encore assez de confiance dans le gouvernement central de Francfort pour se décider à prendre une pareille mesure; il est même fort douteux qu'il y consente jamais.

La même correspondance de Berlin mande que le gouvernement prussien a reçu une note du général Cavaignac dans laquelle le chef du pouvoir exécutif déclare que, quelque résolu que soit le gouvernement français à maintenir la république, il ne cherchera jamais à encourager les tendances anarchiques dans les pays voisins. Il paraît que cette note est une réponse à une demande d'explications de la part de la Prusse au sujet du séjour de Hecker en France et des ovations dont il y a été l'objet.

Le *Journal de Francfort* annonce savoir de bonne source que les rapports diplomatiques entre le pouvoir central et la république française sont complétement réglés, et qu'à Francfort comme à Paris des ministres permanents représenteront les deux pays.

On a reçu du grand-duché de Bade la nouvelle officielle que le conseil de guerre s'est déclaré incompétent pour juger Struve, qui par conséquent sera traduit devant les tribunaux ordinaires.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX EN NOMBRE DOUBLE.

Fin de la séance du 2 octobre.

M. *Cats* est d'avis qu'il faut souvent savoir se soumettre aux vœux de la nation. C'est pour ce motif qu'il votera en faveur de la majeure partie des projets de loi en discussion, même de celui qui contient les dispositions relatives aux élections directes, quoi qu'il eût préféré les élections à un degré, avec suppression des Etats. Il aurait aussi préféré voir introduire le système d'une seule Chambre législative, ne reconnaissant pas la nécessité d'établir une dualité dans la représentation nationale. Il reste maintenant à désirer que les électeurs n'accordent leur vote qu'à des hommes de talent qui aient vraiment à cœur le bien-être de la patrie; alors il est possible que les élections directes concourrent efficacement à améliorer la situation financière que l'ancien système électoral avait provoquée. L'honorable membre regrette que dans la révision de la Loi-Fondamentale on n'ait pas cherché à introduire un système plus simple et plus économique dans la marche des affaires gouvernementales. Il ne croit pas qu'il faille aller chercher des économies dans l'organisation judiciaire; cependant il laissera à la législation ordinaire toute liberté à cet égard; mais il est des points auxquels il ne saurait adhérer; ce sont le droit de réunion et la faculté accordée au gouvernement de changer la circonscription des provinces. Cette faculté présente, à son avis, de grands dangers, et apporter des changements dans la circonscription des provinces est contraire à l'intérêt général. Pour ces motifs, il votera contre le projet I. Il croit pouvoir le faire avec d'autant plus de tranquillité de conscience que le chapitre de l'ancienne Loi-Fondamentale pourrait être conservé sans danger.

M. *Vegilin van Claerbergen* croit que les projets de loi en discussion sont encore susceptibles d'améliorations; néanmoins on ne saurait disconvenir qu'ils ne contiennent beaucoup de dispositions salutaires. C'est pour cette raison qu'il les adoptera, et par son vote approbatif il croit concourir au bien-être de la Néerlande.

M. *Begram van Jaarsveld* a depuis longtemps désiré une bonne et large révision de la Loi-Fondamentale. Il énumère les principales améliorations introduites dans les présents projets de loi, et déclare qu'à l'exception du projet XII (*articles additionnels*) contre lequel il élève de graves objections, il votera en faveur de tous les projets.

M. *Van de Wall* parle dans le même sens que l'orateur précédent. N'étant pas appelé à défendre les projets de loi et moins encore à indiquer les lacunes qu'ils présentent, il s'abstiendra de se livrer à de longues considérations sur leur esprit et leur tendance, développement qui au fond n'amènerait aucun bien et ne pourrait exercer qu'une influence morale fâcheuse sur la loi même. Les projets IX et XII renferment, à son avis, des dispositions auxquelles il ne saurait adhérer, à moins que dans le cours de la discussion ses objections ne soient écartées par de nouvelles explications.

M. *van Wessem* regrette de ne pas trouver dans la nouvelle Loi-Fondamentale des dispositions qui puissent conduire à un système plus économique et à la diminution des charges publiques, si vivement réclamée depuis longtemps. Il espère cependant que la révision de la Loi-Fondamentale pourra conduire à ce résultat. Entrant ensuite dans quelques détails, l'orateur approuve le système des élections directes et la disposition qui accorde la faculté de réunir des provinces; mais, d'un autre côté, il se prononce contre le maintien du conseil d'Etat.

M. *Van der Meer Mohr* trouve que des raisons politiques s'opposent à ce que le pouvoir législatif ait la faculté de changer la circonscription des provinces. Le danger d'user de cette faculté sera encore augmenté par les élections directes avec lesquelles vont toujours de pair la corruption et l'intrigue. Dans le cours des débats il fera connaître ses objections contre les divers projets de loi en discussion.

M. *Thissen* dit qu'il a vu avec satisfaction que la législature ordinaire, par l'adoption du projet I, s'est déjà déclarée contre la séparation du Limbourg de la Néerlande. A ses yeux la résolution du parlement allemand relative à cette province est contraire à l'esprit et à la lettre des traités existants. M. Thissen proteste énergiquement contre l'opinion que les habitants du Limbourg demandent la séparation. C'est justement le contraire. Tous les hommes bien pensant du duché voient dans la séparation l'anéantissement du peu de prospérité qui existe encore dans le Limbourg, et il rend volontiers hommage à la conduite énergique et prudente à la fois que le gouvernement a tenue dans cette occasion. Il se réjouit que l'initiative de la réforme de nos institutions politiques ait été prise par la Couronne. Les principaux points que la nation a demandés dans les nombreuses pétitions adressées à la Chambre, se trouvent compris dans les douze projets de loi. La compétence restreinte de la Seconde Chambre en nombre double ne lui permet pas d'indiquer les améliorations dont ces projets sont encore susceptibles; par exemple, il y a urgence d'établir un autre système de contributions, et si c'est possible, une diminution dans les charges publiques. L'orateur termine en déclarant qu'il votera pour tous les projets, espérant qu'avec le temps on pourra introduire dans la constitution toutes les améliorations qui lui manquent.

Séance du 3 octobre.

La discussion générale sur la Loi-Fondamentale modifiée continue.

M. *Byleveld* se déclare contre cinq des projets de loi en discussion. Il n'adhère pas aux dispositions relatives au droit de réunion et d'assemblée qui renferme le germe de troubles et de désordre. Il n'approuve pas non plus le système proposé pour la représentation nationale, n'étant pas partisan des élections directes. Il ne croit pas devoir donner son suffrage à la disposition qui supprime le droit de *placet*, pas plus qu'à celle qui abroge les droits féodaux sans indemnité aucune. En appréciant ainsi les projets de loi, il décide d'après sa conscience, sans se laisser influencer par les circonstances. Il fera volontiers le sacrifice de ses opinions personnelles, lorsqu'il s'agira d'intérêts de second ordre, mais il ne saurait le faire, quand il s'agit de principes vitaux d'où dépend le salut de l'Etat. C'est ainsi qu'il adhère à la disposition relative aux provinces, à celle concertant la révocation des officiers qui ne pourra plus avoir lieu que par des règles fixées par la loi, à celle relative au droit de dispenses, etc.

M. *Jespers*, examinant les changements apportés à la Loi-Fondamentale, se réjouit avant tout d'y voir introduit le système des élections directes. On rend ainsi à la nation un droit qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Le maintien de la Première Chambre lui paraît inutile, mais il saura faire le sacrifice de son opinion à cet égard. Il approuve hautement le droit de réunion et d'assemblée, la liberté des cultes et de l'enseignement. Il combat l'opinion qui prétend que le droit de *placet* est une prérogative de la Couronne. Le Roi, dit-il, ne peut avoir d'autres droits ou prérogatives que ceux qui découlent de la société entière, et dont la nation a investi le Roi dans l'intérêt bien entendu de l'Etat. Il envisage le droit de *placet* comme ayant pris son origine dans le *jus canonicum* et dès que ce droit canon n'est plus loi de l'Etat, celui de *placet* a cessé d'exister. En maintenant ce droit de *placet*, la religion catholique est soumise à l'arbitraire d'un pouvoir incompétent. Il termine en déclarant qu'il adoptera tous les projets.

M. *Byvoet* ne voit que dans l'exécution franche et sincère de la nouvelle Loi-Fondamentale, un gage de l'union plus intime entre tous les habitants du royaume, à quelque confession religieuse qu'ils appartiennent. Mais il voudrait les voir tous admis en égale proportion aux fonctions publiques.

M. *Boxman* se prononce en faveur de tous les projets qui sont le fruit d'un sage esprit de conciliation entre tous les partis et l'expression vraie de l'opinion publique. Si l'on voulait y apporter des changements, on ne ferait qu'augmenter les réclamations faites depuis longtemps au sujet de la révision de la Loi-Fondamentale, et le rejet des présents projets de loi aurait les suites les plus fâcheuses. Il espère voir bientôt établir un ministère libéral définitif qui prenne en mains les rênes de l'administration et achève l'œuvre de la réforme.

M. *van Nagell* ne partage pas l'opinion du dernier orateur. Il y a plusieurs projets auxquels il ne saurait adhérer, parce qu'il s'y trouve des dispositions qui s'écartent de l'esprit de nos institutions. Le droit de réunion paraît lui offrir de graves dangers et devoir donner lieu à d'amères déceptions.

M. *Van Dam van Isselt* fait observer qu'il n'est donné ni au gouvernement ni à l'assemblée législative d'introduire un changement quelconque dans les projets de loi en discussion. Il ne saurait plus être question des améliorations qu'on désirerait qu'ils continssent; ce n'est pas non plus le moment de se livrer à des considérations sur des théories. La question est seulement de savoir si l'on peut rejeter les projets uniquement pour le motif que leurs dispositions ne concordent pas toutes avec notre opinion; et si les objections qu'on soulève contre eux sont plus puissantes que le danger que présente leurs rejet? Dans ce dernier cas on a certes le droit de rejeter un projet; on peut bien ne pas espérer une faveur, ne pas craindre une disgrâce pour le vote que l'on émet ici, mais on ne doit pas pour cela perdre de vue les espérances et les craintes de ceux qui ont les yeux sur nous. On ne saurait se dissimuler qu'il existe deux partis dans le pays; l'un qui croit qu'il n'a pas été assez satisfait aux vœux du peuple, et celui-là veut voir donner plus d'extension à la réforme: l'autre qui est d'avis que l'on est déjà allé trop loin et qu'il faudrait restreindre au contraire

les concessions. Dans un pareil état de choses l'orateur croit qu'il serait imprudent d'exposer le repos et le bien-être de la patrie par le rejet des projets de loi. Pénétré de cette conviction, l'honorable membre déclare que, nonobstant les objections qu'il a déjà présentées contre les projets IV et VI et contre lesquels il a voté, il a résolu d'accorder maintenant son suffrage à ces deux projets, parce qu'il croit qu'il est de son devoir de contribuer autant qu'il est en lui à ce qu'aucun des projets ne soit rejeté. (*La suite à demain.*)

Séance du 4 Octobre.

La séance s'ouvre à 10 heures.

On continue la discussion générale sur les douze projets de la Loi-Fondamentale modifiée.

Ont encore pris la parole MM. van Nispen, van Royen (de l'Overyssel), Nienhuis, Storm, Vos, Paspoort van Grypskerke, van Hasselt, Bloemaerts, de Bruyn Kops, Kwak van Zwartewaal, van Hogendorp, van Foreest, Reäel, Albarda, Hoffman, Menso.

La discussion générale étant close, on ouvre les débats sur le projet I.

MM. Swart, d'Ablaing van Giessenburg et de Bosch Kemper ont tour-à-tour pris la parole.

Après que Son Exc. le ministre de la justice eut réfuté quelques-unes des objections soulevées lors de la discussion générales et défendu le projet I, on a passé au vote et ce projet de loi est adopté par 96 voix contre 17.

Le Roi, par arrêté du 2 de ce mois, a accordé au général baron Chassé et à M. A. W. baron van Pallandt van Beerze, sur leur demande, démission honorable de leurs fonctions de membres de la Première Chambre des Etats-Généraux.

— Un avis publié par le chambellan, chargé des fonctions de maître des cérémonies, annonce qu'à l'occasion du décès de S. A. R. le landgrave de Hesse-Hombourg, la Cour prendra le deuil pour deux semaines à partir du 4 de ce mois. La première semaine on portera le demi-deuil, et la seconde semaine, le petit deuil.

NOUVELLES IMPORTANTES D'ITALIE.

Rome, 14 Septembre. — M. d'Harcourt, ambassadeur de la république française près du saint-siége, a reçu, il y a quelques jours, une dépêche du général Cavaignac, relativement à la demande faite par le ministère romain au gouvernement de la république, d'envoyer un corps de troupes français dans l'Etat de l'Eglise pour y rétablir l'ordre. Le général Cavaignac a répondu que le gouvernement français avait offert sa médiation au cabinet de Vienne, et que, pour ce qui était de l'envoi de troupes françaises dans l'Etat de l'Eglise, une pareille mesure pourrait provoquer la défiance de l'Autriche. Le pape avait réitéré la demande du ministère romain dans une lettre qu'il avait adressée au général Cavaignac ; la réponse de ce dernier est évasive: il ne se prononce ni pour ni contre l'intervention armée de la France. Il paraît qu'il veut attendre, pour donner une réponse définitive, des événements qu'il est facile de deviner.

M. Angelo Brunetti et deux autres hommes distingués, entièrement dévoués aux intérêts du peuple, ont déclaré qu'ils ne voulaient plus servir d'instrument au parti ultra-libéral, attendu qu'ils avaient été trompés jusqu'ici, et ils ont exprimé leur sincère attachement à la cause de Pie IX. C'est là une grande perte pour ce parti, qui maintenant recourra probablement à tous les moyens possibles pour exciter le peuple à des démonstrations tumultueuses. (*Gaz. univ. d'Augsb.*)

—Des complications nouvelles et qui pourraient avoir des conséquences graves, viennent de surgir dans les affaires de Sicile. Voici ce que nous lisons dans une correspondance de Naples, en date du 24 septembre adressée au *Journal des Débats* :

« La marche de notre médiation entre le roi de Naples et la Sicile est, pour le moment, suspendue. Des exigences inattendues se sont élevées, et cela du côté même où l'on était en droit d'attendre les plus grandes facilités. Les dernières nouvelles de Palerme nous annoncent que le général Filangieri et le gouvernement sicilien sont toujours en pourparlers, que la suspension des hostilités est maintenue, et que les forces navales françaises et anglaises, échelonnées sur la côte, conservent leurs positions. C'est donc à Naples que se trouve le grand intérêt du moment : c'est là que vient de s'élever une question grave.

» Le roi n'accepte plus l'intervention de la France et de l'Angleterre dans ses démêlés avec la Sicile. Après une acceptation formelle, ce changement subit que rien n'explique jusqu'ici a produit sur les esprits impartiaux la plus pénible impression, parce qu'il peut amener les plus fâcheuses conséquences. La médiation franco-anglaise a depuis dix jours, dans ce pays, la valeur d'un fait accompli : en échange de la nouvelle qu'il en avait envoyée à Paris, l'amiral Baudin a reçu des instructions formelles et explicites : il n'est donc douteux ici pour personne que la France ne se montre, pour sa part, rigoureusement fidèle à la mission d'humanité que lui ont tracée les derniers et déplorables événements de Messine. Cette médiation, d'abord acceptée, puis rejetée, la France se trouverait obligée de l'imposer au roi de Naples ; mais quels que soient les bruits de la cour, des salons et de la ville, les choses, espérons-le, n'en sont point arrivées à ce point extrême.

» L'œuvre de paix entreprise par la France et l'Angleterre sous d'heureux auspices se trouve donc entravée pour le moment. Nous voulons penser que cette difficulté n'est pas insoluble. Et cependant on assure que le refus du roi est formel, que les ordres sont donnés pour la reprise immédiate des hostilités ; on dit encore (mais ce sont les royalistes les plus exaltés qui font courir ce bruit) que le roi ne reculera, à l'occasion, devant aucune injonction, et maintiendra son droit de répression à l'égard de la Sicile. Mais ce qu'il faut dire, parce qu'il faut l'espérer, c'est que les observations mesurées, mais énergiques, qui seront présentées au roi par les commandants des deux escadres française et anglaise dans la Méditerranée ne pourront manquer de produire sur son esprit une heureuse et salutaire impression. »

—On lit dans la *Gazette de Venise* du 20 septembre (partie officielle) : Le gouvernement décrète : dans le paiement des droits de port et des taxes sanitaires, le pavillon français est assimilé à ceux des nations les plus favorisées qui sont traitées comme pavillon national.

Venise, 17 septembre 1848.

Signé, Manin, Graziani, Cavedalis.

— Les consuls étrangers à Trieste ont été officiellement informés, sous la date du 16 septembre, que le blocus de Venise est de nouveau déclaré, et qu'en conséquence il ne sera plus délivré dans le port de Trieste d'expédition pour Venise.

— Les correspondances de Messine, en date du 19 septembre, nous apprennent que l'aspect de la ville était entièrement changé. Le port prend de l'animation. Déjà les pavillons étrangers s'y font voir. Tout le monde travaille à enlever les barricades et à déblayer les rues. Les officiers des bâtiments de guerre français et anglais à l'ancre dans ce port, manifestent les plus grandes sympathies pour les officiers de la flotte napolitaine. Le 19, le commodore français s'est rendu à bord du pyroscaphe *Stromboli* pour faire visite au général Correale et au colonel del Ré. Lorsqu'il est descendu, il a été salué de 15 coups de canon. Le bâtiment français y a répondu par le même nombre. La veille, il avait salué de 17 coups de canon le commandant supérieur de l'expédition, lieutenant-général de Filangieri, prince de Satriano. (*Il Tempo* de Naples du 22.)

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

Francfort, 2 Octobre. — Dans sa séance de ce jour, l'assemblée a entendu les explications de MM. les ministres de Schmerling et de Peucker sur les questions qui leur avaient été adressées par plusieurs membres de l'assemblée. Ces explications embrassant des objets fort différents (tels que, par exemple, les élections en Autriche et dans le grand-duché de Bade, la démission du général Wrangel de son commandement dans le duché de Schleswig, l'envoi d'un ambassadeur en Hongrie, le sort des Allemands en Hongrie et de ceux qui ont été faits prisonniers à Paris lors de l'émeute de juin, l'occupation des petites principautés saxonnes par les troupes de l'empire, etc., etc.), nous nous voyons obligés d'en renvoyer les détails à demain.

Par suite des explications des ministres, plusieurs propositions ont été faites et développées par leurs auteurs. Nous ne citerons que celle de M. John, tendant à prononcer la mise en accusation du côté gauche de l'assemblée comme complice de l'émeute du 18 septembre, ainsi que celle de M. de Meyern, tendant à voter au général de Wrangel et aux troupes qui ont combattu sous ses ordres dans le duché de Schleswig-Hostein les remerciements de l'assemblée nationale pour la bravoure dont ils ont fait preuve dans cette campagne. Cette dernière proposition a été déclarée d'urgence et adoptée à la presqu'unanimité, tandis que celle de M. John n'a eu pour effet que de provoquer une explosion d'hilarité et de bravos ironiques sur les bancs du côté gauche. Au reste, M. de Schmerling a assuré que la justice aura son cours.

Après la lecture des propositions et leur renvoi aux différentes commissions, l'assemblée a procédé à l'élection du président et des deux vice-présidents. En voici le résultat.

M. de Gagern est proclamé président. M. Simson de Königsberg est proclamé premier vice-président. M. Riesser est proclamé second vice-président.

L'ordre du jour conduit à la discussion du paragraphe 27 des droits fondamentaux du peuple allemand. Ce paragraphe traite du rachat des redevances seigneuriales, des dîmes, etc. Vu la connexion de ce paragraphe avec les paragraphes 28 et 29, concernant l'abolition des juridictions patrimoniales, des priviléges seigneuriaux et de toutes les redevances qui en découlent, l'assemblée décide que la discussion portera sur l'ensemble de ces trois paragraphes. Eu égard au grand nombre des amendemens et des orateurs inscrits, la discussion est renvoyée à demain.

Cologne, 2 octobre. — Aujourd'hui a paru une publication des autorités militaires annonçant que la tranquillité publique étant rétablie, l'état de siége est levé.

— On écrit de Posen que depuis quelque temps de nouvelles difficultés surgissent entre le parti allemand et le parti polonais. Ce dernier n'achète plus rien aux Allemands ni aux juifs, et par mesure de représailles, les Allemands n'achètent plus leurs grains chez les paysans polonais. On craint que tout cela n'ait des conséquences sérieuses.

Sigmaringen, 28 septembre. — La nouvelle reçue ici, que les troupes bavaroises avaient reçu l'ordre d'entrer dans les principautés de Hohenzollern a produit une vive agitation, et a donné lieu à une réunion populaire dans laquelle il a été résolu d'établir un comité de sûreté, sous la direction de l'avocat Wurth, et ayant la mission d'empêcher à main armée l'entrée des troupes de l'empire.

Hier, le prince Charles-Antoine a publié une proclamation, dans laquelle il se prononce contre ces menaces de faire usage de la violence et déplore de se voir forcé de céder à cette violence employée envers son gouvernement. Il regarde, ajoute-t-il, comme un devoir, et de l'honneur d'un souverain, de ne plus gouverner à côté et sous l'influence d'une autorité révolutionnaire ; il se rend donc à l'Arougat avec son gouvernement, etc.

— Suivant le *Nouvelliste de Berlin*, le roi passera ces jours-ci une revue des troupes qui se trouvent à Berlin et autour de cette capitale, ainsi que des troupes de Potsdam et Spandau.

Vienne, 28 Septembre. — La nuit dernière s'est écoulée tumultueuse et sanglante pour notre capitale. Dans le faubourg de Schottenfeld, la garde nationale dut intervenir ; lorsqu'elle s'avança à la baïonnette croisée, le peuple se mit à lui jeter des pierres, à tirer par les fenêtres, de sorte que 9 gardes nationaux et 6 individus de cette foule ont été blessés mortellement. La garnison était consignée hier, et l'est encore aujourd'hui. La légion académique est également consignée pour cette après-midi.

L'empereur a l'intention de passer l'hiver à Schönbrunn.

— Trois autres manifestes, en rapport avec celui que nous avons donné hier, ont été publiés aujourd'hui. Le premier, qui est adressé aux peuples de Hongrie et daté du 22 de ce mois, motive le changement de la volonté de l'empereur, par rapport aux concessions qu'il avait faites aux Etats hongrois, pendant le mois de mars.

L'empereur y émet à peu près les mêmes idées que notre ministère a exposées, il y a quelques jours, dans un *memorandum*, dont on avait donné lecture à l'Assemblée constituante, lors de la demande de la députation hongroise.

Il notifie aux peuples de Hongrie qu'il n'avait fait les concessions que parce qu'il les avait crues nécessaires au salut de la monarchie et des Etats hongrois. Il ne pouvait supposer qu'un certain parti séparatiste en profiterait pour jeter la division entre les divers pays de la monarchie, et pour enfreindre les droits de la couronne ; ce parti était allé jusqu'à déclarer hautement qu'il ne prêterait à l'Autriche qu'un concours conditionnel, et s'était efforcé de se mettre en communications directes avec des gouvernements étrangers, sans l'assentiment royal. S. M. a cru devoir s'opposer, en monarque constitutionnel, à ces tendances destructives, en refusant la sanction à la loi militaire et à l'émission immodérée des banknotes.

S. M. aurait cru que les concessions par elle faites satisferaient de même les peuples des pays annexés et des frontières militaires ; mais l'opposition générale que ces concessions y avaient rencontrée, avait prouvé le contraire. Toutes les mesures pacifiques n'ont amené aucun résultat. Une guerre civile fatale est sur le point d'éclater; S. M. déclare que sa volonté royale est qu'on doit y mettre fin par des mesures énergiques, et qu'elle est résolue à employer toutes les voies de conciliation, et au besoin tous les moyens de force dont l'Etat dispose, pour atteindre ce but.

S. M. respectera, d'ailleurs, tous les droits légaux du pays, mais elle saura en même temps sauvegarder par tous les moyens que possède la puissance impériale, les droits de sa couronne. En se reposant sur la fidélité des peuples de la Hongrie, S. M. les somme d'attendre avec tranquillité les mesures qui seront prises immédiatement, pour le contentement du pays et pour le rétablissement et le maintien de l'ordre.

Les deux autres manifestes sont adressés aux troupes impériales qui sont cantonnées en Hongrie. L'un est daté du 22 septembre, l'autre du 25. Le premier motive le second, et je crois dès-lors ne devoir vous communiquer que le sens de celui-ci.

S. M. y fait connaître sa ferme résolution de ne souffrir, en aucun cas, un combat entre les troupes du ban et celles du ministère hongrois. Elle déclare qu'elle a envoyé le comte Lamberg au quartier-général du corps d'armée hongrois dans le but d'empêcher toute hostilité.

L'empereur compte sur une obéissance immédiate de la part des chefs des deux corps de même que des troupes elles-mêmes. Il espère que ceux de ses soldats qui se sont laissé séduire, et qui ont quitté leurs drapeaux, obéiront à son royal appel, se repentiront de leur conduite, se soumettront, d'après leur serment, à leurs commandants légaux et rempliront leurs devoirs envers leur roi.

Le comité de constitution a achevé une partie de sa tâche. Le projet des droits fondamentaux a déjà été présenté aux sections. On assure qu'il aura à essuyer de grandes modifications dans les sections mêmes, la majorité l'ayant trouvé trop radical.

— La *Gazette de Vienne* du 29 contient un article officiel qui annonce que S. M. l'empereur a accepté la démission du palatin de Hongrie, offerte par l'archiduc Etienne, chargé provisoirement le comte de Mailath des fonctions de palatin et envoyé en Hongrie le lieutenant-feld-maréchal comte François de Lamberg en qualité de commissaire muni de pouvoirs extraordinaires.

NOUVELLES DE SUISSE.

Berne, 27 septembre. — Le ministre d'Autriche vient de faire une réponse à la dernière note du Vorort, relativement aux mesures prises par le maréchal Radetzky contre le Tessin. Elle est assez favorable aux demandes du Directoire.

Aujourd'hui un journal de Berne annonce que les relations entre la Lombardie et le Tessin sont rétablies. Cette nouvelle cependant n'est pas encore officielle.

Il résulte, en effet, des dépêches officielles arrivées ce matin à Berne, que depuis la défaite des républicains allemands dans le grand duché de Bade, une grande irritation règne dans le parti vainqueur contre la Suisse, qu'on accuse bien à tort d'avoir favorisé le mouvement qui vient d'échouer.

Ainsi, de nombreuses colonnes de troupes prussiennes, autrichiennes, hessoises et badoises se dirigent du côté de notre territoire ; on en porte le nombre de 30 à 40,000. Il est, en outre, très-sérieusement question parmi les gouvernements de l'Allemagne, d'établir un cordon militaire sur toute la ligne frontière de Bâle à Constance.

En présence de ces complications, le directoire a recommandé aux cantons frontières des mesures de précaution, et l'on s'attend à ce qu'il prendra sur lui d'ordonner la mise sur pied de nouveaux bataillons, tout en soumettant l'état des choses aux Etats confédérés et jusqu'à ce que la diète, qui sans doute sera convoquée, ait régularisé et renforcé les mesures qui auront été prises.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 20 Septembre. — Le bruit court dans les cercles diplomatiques que M. de Lesseps ne tardera pas à recevoir les lettres de créance qui l'accréditeront auprès du gouvernement espagnol en qualité de ministre plénipotentiaire et non plus chargé d'affaires de la république française à Madrid.

La police a découvert la nuit dernière deux clubs qui tenaient mystérieusement séance. Il résulte des déclarations de quelques-uns des individus arrêtés et surtout de papiers saisis dans les endroits où se tenaient ces clubs, que les conspirateurs comptaient employer le numéraire qui vient de leur être adressé par des réfugiés en France, à tâcher de séduire la garnison de Madrid. Ces plans eussent été vraisemblablement infructueux. La garnison de Madrid est animée d'un excellent esprit, et les ressources pécuniaires mises à la disposition des clubistes étaient très mesquines.

Cette découverte est de nature à engager notre gouvernement à recommander à ses agents à la frontière, plus de vigilance. M. de Lesseps, de son côté, doit adresser à son gouvernement les mêmes recommandations.

— Hier, 25 chariots chargés de numéraire sont entrés à Madrid. Avec de tels renforts, qui se répètent souvent, les journaux de l'opposition peuvent être sans crainte sur le remboursement des billets en émission. (*Heraldo*, du 27 sept.)

NOUVELLES DE FRANCE.

Paris, 2 octobre.—La commission de constitution s'est réunie hier pour délibérer sur la conduite qu'elle doit tenir lors de la discussion des articles relatifs à l'élection du président de la République. La commission a décidé, à la majorité de 10 voix contre 4, qu'elle défendrait la rédaction de ces articles, c'est-à-dire l'élection du président par le suffrage universel et direct. (*J. des Débats*).

— Nous avons déjà parlé de la guerre que fait le gouvernement aux clubs. On lit à ce sujet dans plusieurs journaux :

Ce n'est pas seulement le *Club du Vieux Chêne* qui vient d'être fermé par ordre de la chambre du conseil ; la fermeture du *Club Saint-Antoine* a été également ordonnée hier.

Plusieurs des orateurs de ces deux clubs sont poursuivis pour excitation à la haine des citoyens entre eux et pour attaque contre le principe de la propriété.

Les membres du bureau sont également poursuivis pour avoir toléré des discussions contraires à l'ordre public, et tendant à provoquer des actes qualifiés crimes et délits par la loi.

— On annonce le retour à Paris de Mme la princesse de Liéven, dont l'appartement, rue Saint-Florentin, abandonné depuis la révolution de Février, est aujourd'hui en grande activité d'ameublement. Cette nouvelle est le sujet de nombreuses conversations dans le monde diplomatique. (*Presse*,)

— L'article suivant, extrait du *Peuple souverain* de Lyon, a toute l'importance d'un évènement. Il fait suite aux banquets :

« Nous sommes dans un temps gros d'événements ; un avenir de tempêtes se dresse devant nous. il faut le prévoir et s'y attendre. La démocratie a saisi au corps l'aristocratie de l'argent ; la lutte est commencée, qui l'emportera ?...

» Est-ce Dieu qui a consacré le principe de la domination du riche sur le pauvre, du fort sur le faible ? A-t-il dit à celui-ci: Je veux que tu serves ? et à celui-là : Je veux que tu commandes ? A-t-il dit à ce riche : Tu nageras dans l'abondance ? et à ce pauvre : Tu périras dans la misère ?... Et s'il ne l'a pas dit, pourquoi donc le dites-vous ?... Ne savez-vous pas que la mauvaise organisation de votre société remplit vos bagnes, vos hospices et vos lupanars ?....

» Avec de l'or vous achetez la vie de votre frère, vous achetez son honneur, sa femme et ses enfants!... Mais cette richesse, d'où vient elle? N'est-elle pas le fruit de ses sueurs, et sa pauvreté ne vient-elle pas de notre égoïsme? Si vous aviez voulu être moins riches, votre frère eût été moins pauvre... Mais vous ne l'avez pas voulu. Il faut qu'une nouvelle société surgisse; il faut que le pauvre ne soit plus pauvre; il faut que le banquet de la vie soit accessible à tous, qu'il n'y ait plus personne parmi vous qui dise : De quoi me nourrirai-je? comment ferai-je pour élever mes enfants?...

» — Nous ferons l'aumôme au pauvre, direz-vous. — Mais le pauvre ne veut plus de votre aumône, il ne veut pas de votre charité insolente.

» Si vous tardez plus longtemps d'assurer du travail au pauvre, vous périrez ; vous périrez par la justice de Dieu, afin que le pauvre soit vengé de votre égoïsme et de vos mépris. Et lorsque ces jours funestes seront arrivés, on détournera la tête et on dira : Ce n'est rien, c'est la justice de Dieu qui passe. — Laissez passer la justice de Dieu! »

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Séance du 2.

La séance est ouverte à midi un quart.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement agricole.

Après un court débat, la discussion générale sur l'article 1er est close.

M. *le président*. Avant de passer à l'examen des amendements proposés sur l'article 1er, je donne la parole à M. Buvignier pour les interpellations sur les affaires d'Italie.

M. *Buvignier*. Citoyens représentants, dans une de nos dernières séances, j'ai demandé la parole pour fixer le jour où je pourrais adresser des interpellations sur les affaires d'Italie. Je disais, ce jour-là, que l'opinion publique se préoccupait vivement du sort que la diplomatie réservait à cette question. On se préoccupe, en effet, beaucoup des négociations...

Une voix. Du tout!

M. *Buvignier*. Si l'interrupteur ne s'en préoccupe pas, ceux qui tiennent à la dignité du pays s'en préoccupent. Et, en effet, comment ne pas se préoccuper d'un peuple à qui nous avons promis notre amitié, nos sympathies, notre appui; à qui nous avons promis de concourir à la conquête de son indépendance? On s'inquiète d'autant plus du retard des négociations, qu'on a pensé que l'Autriche tardait pour imposer à la France et à l'Angleterre des bases qui lui convinssent; et, en effet, si les bases devaient tendre à consolider le vœu que nous avons émis, c'est-à-dire l'indépendance de l'Italie, pourquoi l'Autriche tarderait-elle à les accepter, et pourquoi nos diplomates ne nous feraient-ils pas connaître cette acceptation?

Cela est si vrai, que dans toutes les lettres qui arrivent de l'Allemagne la question est ainsi posée; eh bien! citoyens, il faut savoir si, sous le règne de la république française, le gouvernement peut prendre pour base les traités de 1815. J'ai voulu mettre le gouvernement à même de s'expliquer sur cette question en présence de l'assemblée et du pays.

Quand il s'agit d'interpellations, il s'agit d'abord de poser une question, et si la réponse n'est pas satisfaisante, c'est à l'interpellateur de le prouver.

J'accepterai la position telle qu'elle est aujourd'hui et je démontrerai que le gouvernement a le droit et le devoir d'agir, vis-à-vis de l'Italie conformément à la position prise d'abord par l'Assemblée nationale à l'égard de l'Italie.

Je ne demande pas en quel état sont les négociations, je demande ceci: Est-il vrai que le gouvernement, lors de l'acceptation de la médiation de la France et de l'Angleterre, ait reconnu à l'Autriche, sur l'Italie, des droits antérieurs?

Si telle avait été la conduite du gouvernement, il aurait gravement manqué à ses devoirs en reconnaissant des traités infâmants, auxquels la France n'a pas été partie, et dans la haine desquels nous avons été élevés. S'il en était ainsi, je protesterais de toute mon énergie contre cette conduite du gouvernement et contre les conséquences qu'elle pourrait avoir.

M. *le général Cavaignac*, président du conseil. Citoyens représentants, à l'époque à laquelle nous avons eu à vous annoncer que la médiation avait été offerte par la France et l'Angleterre réunies dans les affaires d'Italie, vous avez alors trouvé naturel que le gouvernement fût déterminé à ne pas entrer dans de plus grands détails.

Le gouvernement est donc fondé à croire qu'à une époque où les négociations viennent de commencer, l'assemblée ne se montrera pas plus exigeante envers lui.

Et quand je me sers du mot exigeante, je parle seulement au point de vue des faits et non au point de vue du droit de l'assemblée; car, ainsi que je l'ai dit plusieurs fois, si l'assemblée veut que nous nous expliquions, nous sommes à ses ordres.

Je me borne donc à demander à l'assemblée de passer à l'ordre du jour sur les interpellations de l'honorable M. Buvignier. (Rumeurs à l'extrême gauche.)

On nous demande si la médiation a pour point de départ la reconnaissance des droits de l'Autriche sur l'Italie; je n'ai qu'un mot à répondre à cet égard : c'est que s'il eût été question de reconnaître ces droits, la médiation aurait été complètement inutile; je n'ai pas d'autre réponse à faire à l'honorable interpellateur.

M. *Ledru-Rollin*. Citoyens, chacun de nous comprend quelle mesure et quelle prudence nous devons apporter dans cette discussion qui intéresse en même temps et les peuples amis et l'honneur de la France. Mais cette prudence, que nous reconnaissons les premiers, ne peut aller jusqu'au laconisme dont on se sert aujourd'hui, et il est étonnant que, sous un gouvernement républicain, sous le régime de la publicité, on soit, en principe, moins éclairé que sous la monarchie.

Sous la monarchie, quand le roi voulait faire un traité de paix ou de guerre, au moins consultait-il son conseil! Mais aujourd'hui, non pas sur des questions de détails, mais sur des questions de principe, ne rien dire, pas même les bases sur lesquelles on traite, est-ce là agir en gouvernement républicain? Est-ce là comprendre les vrais intérêts du pays?

Quelques voix : Oui!

Un grand nombre de membres : Non!

M. *Ledru-Rollin*. Quelle sera la conséquence si le résultat ne convient pas au pays? Le renversement du pouvoir exécutif, le désaveu : tristes conséquences, moyens extrêmes qui usent la dignité d'un peuple et sa prépondérance. Si donc, dans le pays, on croit que les négociations sont lentes, incertaines, si on craint que les bases ne soient pas conformes au vœu et à la dignité de la France, on a raison de demander compte au pouvoir. (Rumeurs à droite.) J'entre maintenant dans la question.

Après la révolution de février, quelle a été la situation de la France vis-à-vis de l'Europe? On a dit alors qu'il y avait trois moyens pour la France : la conquête, la propagande par la force et la propagande par l'idée. Cette pensée a été féconde; en deux mois, les grands comme les petits états de l'Europe ont été obligés de donner des institutions libérales à leurs peuples.

Cette pensée n'a pas été seulement celle du gouvernement provisoire. Rappelez-vous ce que vous avez fait vous-mêmes, quand M. de Lamartine s'est écrié : « Nous ferons de la diplomatie armée; » n'avez-vous pas couvert cette parole de vos applaudissements?

Oui, c'était de la diplomatie armée, mais M. de Lamartine ajoutait que si l'indépendance des peuples était attaquée, la France devait aller à leur secours.

Ces paroles sont au *Moniteur*; je vous les rappelle :

« Si l'Italie se lève, si l'Allemagne veut soutenir son unité, il faut que la France leur vienne en aide. »

Cette politique a été adoptée par vous; je vous le rappelle. Quand le gouvernement vous a dit, à propos de l'Italie : la France offre sa médiation, vous lui avez dit;

Est-ce l'affranchissement qui sera la base de la médiation? Le gouvernement a répondu : oui! oui! l'affranchissement! Aussi, la politique du gouvernement provisoire, celle du gouvernement qui l'a suivi, la vôtre elle-même, ont été l'appui de la France.

Cependant, en présence de ces, faits, on dit au gouvernement actuel : l'Europe s'émeut; il n'est pas un article des journaux de l'Allemagne qui ne soit un affront pour la France. Ils nous disent :

« La Russie ne veut pas l'affranchissement, et l'Autriche veut un congrès européen pour décider la question sur les bases des traités de 1815. »

Et en présence de faits si graves, si parlants, le gouvernement vient vous dire qu'il ne peut rien vous dire. Mais, je vous le demande à vous-mêmes, je le demande à vos consciences, croyez-vous que les négociations seraient compromises si on nous disait : Non, ce n'est pas sur les bases des traités de 1815 que les négociations sont entamées; si on nous disait : Non, il ne restera pas un point de l'Italie à l'Autriche!

Je sais parfaitement qu'après avoir parlé de l'affranchissement de l'Italie, nous avons compris un affranchissement complet et non pas un affranchissement bâtard. Nous avons appris hier, par des lettres de Berlin, que ce n'est pas un pareil affranchissement qu'on veut donner à l'Italie, mais qu'on veut lui donner des institutions soi-disant libérales en les rattachant à l'Autriche par un lien de suzeraineté.

Nous pensons que si le gouvernement abaissait ainsi la France devant les puissances du Nord, il manquerait à son honneur, et nous voulons qu'il y ait au moins ici une minorité qui proteste au nom du pays. (Adhésion à l'extrême gauche.)

Je sais qu'il y a des hommes qui craindraient, en affranchissant l'Italie, de rompre l'équilibre européen, qui repose sur les traités de 1815; ce n'est pas là la pensée du manifeste de M. de Lamartine, et le gouvernement manquerait à tous ses devoirs s'il substituait cette pensée à celle exprimée par le manifeste.

Cette conduite, qui nous inquiète pour l'Italie, nous inquiète aussi pour l'Allemagne; l'unité allemande tant désirée, n'est autre chose que le triomphe de la démocratie en Allemagne.

Vous vous rappelez que dans l'affaire du Schleswig-Holstein, le gouvernement prussien, excédant ses pouvoirs, a conclu un armistice que la diète de Francfort n'a pas voulu ratifier; c'est à Francfort qu'est la représentation de l'unité allemande; l'assemblée nationale de Francfort a envoyé à Paris un représentant qui n'a pas été reçu officiellement.

Je dis qu'une conduite pareille à celle qui est suivie en Italie est un oubli des principes de la révolution de février, et que le gouvernement fait des concessions aux puissances absolutistes, pour obtenir d'être reconnu par elles.

On nous dit : Vous voulez donc la guerre? Non, nous ne la voulons pas quand même; nous savons que c'est par la guerre que la liberté périt. Mais si, par suite de notre conduite en Italie et en Allemagne, nous sommes convaincus que la guerre doit un jour éclater; si nous sommes convaincus que les vieux pouvoirs absolutistes n'acceptent pas la révolution, ce serait un devoir pour nous de la faire à notre heure, et quand le résultat peut nous être le plus favorable.

Si je ne craignais pas de prolonger cette discussion, je vous lirais un des traités de 1815, dans lequel vous trouveriez nettement exprimée cette pensée, qu'il n'y aurait plus de sécurité pour l'Europe dès que la pondération des territoires établie par les traités de 1815 n'existerait plus.

Les puissances veulent en finir d'abord avec les peuples qui, à notre exemple, ont proclamé leur liberté, et elles se préparent à marcher ensuite sur les frontières de la France pour y étouffer la république.

Je ne dis plus qu'un mot. Si la guerre est imminente, la question est de savoir s'il ne vaut pas mieux l'entamer que la subir, et la faire pour soutenir de nobles principes que pour empêcher le sol de la patrie d'être envahi.

Rappelez-vous l'exemple de Washington qui disait sans cesse à son pays: Surtout pas d'alliance! Abstenez vous de négociations, dites hautement à l'Europe que la France veut l'émancipation complète des peuples; autrement, qui sait si un jour il ne sera pas trop tard, quand les nations qui servent d'avant-garde à la France auront disparu sous les armes de l'absolutisme!

M. *Creton* monte à la tribune et remet à M. le président un papier que nous supposons être un ordre du jour motivé.

M. *Creton*. Quand on vient exprimer dans cette enceinte des sentiments généreux, on est toujours sûr d'exciter l'approbation de l'assemblée, mais il me semble que l'orateur auquel je succède s'est mis en contradiction avec lui-même quand il a soutenu ensuite que nous devions entamer la guerre... (Interruption.)

Plusieurs voix. Il n'a pas dit cela!

M. *Creton*. Il ne faut pas se placer seulement sur le terrain du sentiment et des émotions, mais aussi, et surtout, sur le terrain de la vérité, et de la vérité pratique.

C'est sur ce terrain de la pratique que je viens me placer. Je viens apporter des faits, des faits accomplis, de trois natures différentes. Voici le premier : c'est que les nations européennes sont convaincues que toutes les forces de la France sont nécessaires pour maintenir la république...

Un grand nombre de voix. Non! non!

M. *le président*. Je recommande de nouveau à l'assemblée la tolérance pour la liberté de la tribune; l'orateur n'a pas eu le temps d'achever sa pensée, et vous l'interrompez.

M. *Creton*. Je disais que l'Europe est convaincue que nous avons assez de nos affaires intérieures, que nous ne pouvons songer à une guerre extérieure; si vous ne m'aviez pas interrompu, vous m'eussiez entendu ajouter tout de suite que c'est là une très-grave erreur de la part de l'Europe.

La France possède deux millions d'hommes, et sur ces deux millions il n'y en a pas un dixième qui soit hostile à la république. Non, il n'y a pas en France 200,000 hommes qui n'adoptent pas la république, et ces hommes sont égarés; il ne faut pas désespérer de les ramener.

Ainsi la France est dans sa toute puissance; le mal est que l'Europe n'ait pas cette conviction.

La seconde cause, qui, pas plus que la première, n'est fondée, c'est l'étrange développement qui a été donné aux fonds secrets, développement qui a pu faire supposer qu'à côté de nos agents officiels nous avions des agents secrets en Europe. (Non! non! jamais! — Nouvelles rumeurs.) Je le dis aussi, c'est un mensonge, et il doit être désavoué à cette tribune. (Non! non! — Interruption.)

Enfin, la troisième cause, je l'aborde avec douleur, car elle va à mon grand regret imputer des torts à des hommes qui ont été mes amis. Cette troisième cause de notre déconsidération, c'est la faiblesse, c'est l'oubli du droit des gens, du droit public. (Rumeurs.) Si la France veut être respectée à l'étranger, il faut qu'elle porte bien haut le drapeau de l'honneur, il faut qu'elle soit juste, qu'elle réprime les crimes, tous les attentats tant intérieurs qu'extérieurs.

Nous vivons sous le principe de l'égalité, sous une république démocratique qui n'admet plus de priviléges. Eh bien! je vous le dis avec regret, avec honte, pour mon pays, il y a des hommes qui ont commis des crimes qualifiés par la loi, par les articles 84 et 85, qui s'en sont vantés, et la justice ne s'en est pas émue, elle n'a pas poursuivi les coupables...

Une voix. Qui? (Vive agitation. — Interruption.)

M. Creton. Vous connaissez le fait principal, mais vous n'en connaissez pas tous les détails.

M. le président. Je rappellerai à l'orateur que nous traitons la question de l'Italie.

M. *Creton*. Je suis dans la question. Voici mon point de départ. J'ai dit que j'avais la conviction que les conseils de la France auraient été prépondérants si trois causes ne s'y étaient opposées; j'ai énuméré les deux premières causes, et quand je suis arrivé à la troisième, j'ai dit, avant de citer le fait, que le droit public, le droit des gens, c'est-à-dire les principes éternels de l'honneur et de la justice, n'avaient pas été respectés en France; il me semble ne m'être pas écarté de la question et avoir été conséquent avec moi-même.

Je dis que, non-seulement en Allemagne, mais dans les affaires d'Italie, il y eu non-seulement violation du droit des gens, mais encore un crime prévu et puni par les art. 84 et 85 du code pénal. (Rumeurs diverses.)

Rappelez-vous qu'un des hommes les plus compromis dans l'affaire de Risquons-Tout, Blervacq, a déclaré que, dans son ame et conscience, il avait cru que le gouvernement provisoire avait donné son approbation à l'entreprise sur la Belgique. La chambre du conseil de Lille a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre lui. Cependant, s'il n'était pas coupable, ceux qui l'avaient accusé devaient l'être... (Vive interruption a gauche.)

Plusieurs voix. A la question! Aux interpellations sur l'Italie.

M. *Creton*. Un élève de l'école polytechnique a déclaré qu'un membre du gouvernement lui avait dit : Ce sera bien si vous réussissez... O mon pays! pauvre France! (On rit.) Citoyens, que votre vote prouve que vous êtes décidés à faire votre devoir, advienne que pourra.

M. *le président Cavaignac*, président du conseil. Je n'ai que peu de mots à répondre à l'honorable M. Ledru-Rollin : M. Ledru Rollin paraît croire que nous avons eu de grands efforts à faire, et de grands sacrifices pour nous faire accepter par les gouvernements de l'Europe.

L'honorable orateur s'est trompé : il nous a suffi de faire connaître par notre conduite que nous représentions le pays lui-même.

On a cru devoir signaler à votre attention le peu d'affection des monarchies envers le gouvernement républicain; je me bornerai à répondre que nous n'avons pas à nous préoccuper de l'affection des monarchies; nous ne leur demandons que ce que nous leur donnons, c'est-à-dire que nous ne les respectons que dans la limite de nos droits et de nos intérêts.

Il est bien inutile que je vous dise quels sont mes sentiments à l'égard des traités de 1815; vous me croirez sans peine quand je vous dirai que je ne les aime pas plus que ne les aime M. Ledru-Rollin; et, je le répète, le fait même de la médiation prouve que ces traités n'ont pas été pris pour base.

M. *Buvignier*, après avoir reproduit en quelques mots les principaux griefs par lui articulés, propose un ordre du jour ainsi motivé :

» L'Assemblée nationale, persistant dans la pensée formulée dans son ordre du jour motivé du 24 mai dernier à l'égard des affaires de l'Italie;

» Sans s'arrêter aux prétentions de l'Autriche de maintenir à cet égard les traités de 1815.... (Interruption et rires.)

Je comprends, messieurs, les interruptions, mais des rires dans cette question, je ne les comprends pas, je continue :

« Renouvelant le vœu qu'elle a émis pour l'affranchissement de l'Italie, exprime aux membres du gouvernement la volonté de faire du principe de cette indépendance la base des négociations entamées sur les affaires d'Italie. »

L'ordre du jour pur et simple est voté par 441 voix contre 336.

DE LA PROPRIÉTÉ, PAR M. A. THIERS.

LIVRE PREMIER.

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

(*Suite.* — Voir le Journal de La Haye, d'hier.)

CHAPITRE III.

DE L'UNIVERSALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ.

Que la propriété est un fait constant, universel dans tous les temps et dans tous les pays.

La méthode d'observation étant reconnue la seule bonne pour les sciences morales, aussi bien que pour les sciences physiques, j'examine d'abord la nature humaine dans tous les pays, dans tous les temps, et tous les états de civilisation. et partout je trouve la propriété comme un fait général, universel, ne souffrant aucune exception.

Les publicistes, dans le dernier siècle, voulant distinguer entre l'état naturel et l'état civil, se plaisaient à imaginer une époque où l'homme errait dans les forêts et les déserts, n'obéissant à aucune règle fixe, et une autre époque où il s'était aggloméré, réuni, et lié par des contrats appelés lois. On qualifiait du titre de droit naturel les conditions supposées de ce premier état, du titre de droit civil les conditions réelles et connues du second. C'est là une pure hypothèse, car l'homme n'a été découvert nulle part dans l'isolement, même parmi les sauvages les plus grossiers, les plus stupides, de l'Amérique et de l'Océanie. De même que parmi les animaux il y en a qui, gouvernés par l'instinct, vivent en troupes, tels que les herbivores qui paissent en commun, tandis que les carnivores vivent isolés, pour chasser sans rivaux, de même l'homme a toujours été aperçu en société. L'instinct, la première, la plus ancienne des lois, le rapproche de son semblable, et le constitue un animal sociable. Que ferait-il, s'il en était autrement, de ce regard intelligent par lequel il interroge et répond avant de savoir parler? Que ferait-il de cet esprit qui conçoit, généralise, qualifie les choses; de cette voix qui les désigne par des sons; de cette parole enfin, instrument de la pensée, lien et charme de la société? Un être si noblement organisé, ayant le besoin et le moyen de communiquer avec ses semblables, ne pouvait être fait pour l'isolement. Ces tristes habitants de l'Océanie, les plus semblables aux singes, que la création nous présente. consacrés à la pêche, la moins instructive de toutes les manières d'être pour l'homme, ont été trouvés rapprochés les uns des autres, vivant en commun et communiquant entre eux par des sons rauques et sauvages.

Toujours encore, on a trouvé l'homme ayant sa demeure particulière, dans cette demeure, sa femme, ses enfants, formant de premières agglomérations qu'on appelle familles, lesquelles juxtaposées les unes aux autres, forment des rassemblements ou peuplades, qui, par un instinct naturel, se défendent en commun, comme elles vivent en commun. Voyez les cerfs, les daims, les chamois, paissant tranquillement dans les belles clairière, de nos forêts européennes, ou bien sur les plateaux verdoyants des Alpes et des Pyrénées : qu'un souffle d'air porte à leurs sens si fins un son qui les avertisse, ils donnent de la voix ou du pied, un signe d'émotion, qui à l'instant se communique à la troupe, et ils fuient en commun, car leur défense est dans la merveilleuse légèreté de leurs jambes. L'homme, né pour créer et braver le canon, l'homme, au lieu de fuir, se jette sur les armes plus ou moins perfectionnées qu'il a imaginées, prend un bois à l'extrémité duquel il place une pierre tranchante. et, armé de cette lance grossière, se serre à son voisin, fait tête à l'ennemi, résiste ou cède tour à tour, suivant la direction qu'il reçoit du plus adroit, du plus hardi des membres de la peuplade.

Tous ces actes s'accomplissent d'instinct, avant qu'on ait rien écrit sur les lois ni sur les arts, avant qu'on soit convenu de rien. Les règles instinctives de cet état primitif, les plus rudimentaires de toutes, les plus générales, les plus nécessaires, peuvent bien être appelées droit naturel. Or, la propriété existe dès ce moment, car on n'a jamais vu que, dans cet état, l'homme n'eût pas sa cabane ou sa tente, sa femme, ses enfants, avec quelques accumulations des produits de sa pêche, de sa chasse, ou de ses troupeaux, en forme de provisions de famille. Et si un voisin ayant des instincts précoces d'iniquité, veut lui ravir quelques-uns des biens modestes composant son avoir, il s'adresse à ce chef plus fort, plus adroit, autour duquel il a pris l'habitude de se ranger pendant le combat, lui demande redressement, protection, et celui-ci prononce en raison des notions de justice développées dans la peuplade.

Chez tous les peuples, quelque grossiers qu'ils soient, on trouve donc la propriété, comme un fait d'abord, et puis comme une idée, idée plus ou moins claire suivant le degré de civilisation auquel ils sont parvenus, mais toujours invariablement arrêtée. Ainsi, le sauvage chasseur a du moins la propriété de son arc, de ses flèches, et du gibier qu'il a tué. Le nomade, qui est pasteur, a du moins la propriété de ses tentes, de ses troupeaux. Il n'a pas encore admis celle de la terre, parce qu'il n'a pas encore jugé à propos d'y appliquer ses efforts. Mais l'Arabe, qui a élevé de nombreux troupeaux, entend bien en être le propriétaire, et vient en échanger les produits contre le blé qu'un autre Arabe, déja fixé sur le sol, a fait naître ailleurs. Il mesure exactement la valeur de l'objet qu'il donne contre la valeur de celui qu'on lui cède; il entend bien être le propriétaire de l'un avant le marché, propriétaire du second après. La propriété immobilière, n'existe pas encore chez lui. Quelquefois seulement on le voit, pendant deux ou trois mois de l'année, se fixer sur des terres qui ne sont à personne, y donner un labour, y jeter du grain, le recueillir, puis s'en aller en d'autres lieux. Mais pendant le temps qu'il a employé à labourer, à ensemencer cette terre, à la moissonner, le nomade entend en être le propriétaire, et il se précipiterait avec ses armes sur celui qui lui en disputerait les fruits. Sa propriété dure en proportion de son travail. Peu à peu cependant le nomade se fixe et devient agriculteur, car il est dans le cœur de l'homme d'aimer à avoir son *chez lui*, comme aux oiseaux d'avoir leurs nids, à certains quadrupèdes d'avoir leurs terriers. Il finit par choisir un territoire, par le distribuer en patrimoines où chaque famille s'établit, travaille, cultive pour elle et sa postérité. De même que l'homme ne peut laisser errer son cœur sur tous les membres de la tribu, et qu'il a besoin d'avoir à lui sa femme, ses enfants, qu'il aime, soigne, protége, sur lesquels se concentrent ses craintes, ses espérances, sa vie enfin, il a besoin d'avoir son champ, qu'il cultive, plante, embellit à son goût, enclôt de limites, qu'il espère livrer à ses descendants, couvert d'arbres qui n'auront pas grandi pour lui, mais pour eux. Alors à la propriété mobilière du nomade succède la propriété immobilière du peuple agriculteur; la seconde propriété naît, et avec elle des lois compliquées, il est vrai, que le temps rend plus justes, plus prévoyantes, mais sans en changer le principe, qu'il faut faire appliquer par des juges et par une force publique. La propriété résultant d'un premier effet de l'instinct, devient une convention sociale, car je protége votre propriété pour que vous protégiez la mienne, je la protége ou de ma personne comme soldat, ou de mon argent comme contribuable, en consacrant une partie de mon revenu à l'entretien d'une force publique.

Ainsi l'homme, insouciant d'abord, peu attaché au sol qui lui offre des fruits sauvages ou de nombreux animaux à dévorer, sans qu'il ait beaucoup de peine à se donner, s'assied à cette table chargée de mets naturels, et où il y a place pour tous, sans jalousie, sans dispute, tour à tour s'y asseyant, la quittant, y revenant comme à un festin toujours servi par un maître libéral, maître qui n'est autre que Dieu lui-même. Mais peu à peu il prend goût à des mets plus recherchés; il faut les faire naître; il commence à y tenir parce qu'ils valent mieux, parce qu'il a fallu beaucoup travailler pour les produire. Il se partage ainsi la terre, s'attache fortement à sa part, et si des nations la lui disputent en masse, il combat en corps de nation; si, dans l'intérieur de la cité où il vit, son voisin lui dispute sa parcelle, il plaide devant un juge. Mais sa tente et ses troupeaux d'abord, sa terre et sa ferme ensuite, attirent successivement ses affections, et constituent les divers modes de sa propriété.

Ainsi, à mesure que l'homme se développe, il devient plus attaché à ce qu'il possède, plus propriétaire, en un mot. A l'état barbare, il l'est à peine, à l'état civilisé, il l'est avec passion. On a dit que l'idée de la propriété s'affaiblissait dans le monde. C'est une erreur de fait. Elle se règle, se précise et s'affermit, loin de s'affaiblir. Elle cesse, par exemple, de s'appliquer à ce qui n'est pas susceptible d'être une chose possedée, c'est-à-dire l'homme, et dès ce moment l'esclavage cesse. C'est un progrès dans les idées de justice, ce n'est pas un affaiblissement dans l'idée de la propriété. Par exemple encore, le seigneur pouvait seul, dans le moyen-âge, tuer le gibier nourri sur la terre de tous. Quiconque aujourd'hui rencontre un animal sur sa terre le peut tuer, car il a vécu chez lui. Chez les anciens, la terre était la propriété de la République; en Asie, elle est celle du despote; dans le moyen-âge, elle était celle des suzerains. Avec le progrès des idées de liberté, en arrivant à affranchir l'homme, on affranchit sa chose, il est déclaré, lui propriétaire de sa terre, indépendamment de la République, du despote ou du suzerain. Dès ce moment la confiscation se trouve abolie. Le jour où on lui a rendu l'usage de ses facultés, la propriété s'est individualisée davantage, elle est devenue plus propre a l'individu lui-même, c'est-à-dire plus propriété qu'elle n'était.

Autre exemple. Dans le moyen-âge, ou dans les Etats despotiques, on concédait à l'homme la surface de la terre, mais on ne lui en accordait pas le fond. Le droit de creuser des mines était un droit régalien, qu'on déléguait à prix d'argent, et temporairement, à quelques extracteurs de métaux. Avec le progrès du temps on a compris que l'intérieur de la terre, pouvant être le théâtre d'un travail nouveau, devait devenir le théâtre d'une propriété nouvelle, et on a constitué la propriété des mines, de façon qu'aujourd'hui il y a deux propriétés sur la terre, une au-dessus, celle du laboureur, une au-dessous, celle du mineur.

La propriété est donc un fait général, universel, croissant et non décroissant. Les naturalistes, en voyant un animal qui, comme le castor ou l'abeille, construit des demeures, déclarent sans hésiter que l'abeille, le castor, sont des animaux constructeurs. Avec la même fondement, les philosophes, qui sont les naturalistes de l'espèce humaine, ne peuvent-ils pas dire que la propriété est une loi de l'homme, qu'il est fait pour la propriété, qu'elle est une loi de son espèce! Et ce n'est pas dire assez que de prétendre qu'elle est une loi de son espèce, elle est celle de toutes les espèces vivantes. Est-ce que le lapin n'a pas son terrier, le castor sa cabane, l'abeille sa ruche? Est ce que l'hirondelle, joie de nos climats au printemps, n'a pas son nid qu'elle retrouve, qu'elle n'entend pas céder; et, si elle avait le don de la pensée, ne serait-elle pas révoltée, elle aussi, des théories de nos sophistes? L'animal qui pâture, vit paisiblement en troupe, comme les nomades du désert, dans certains pâturages dont il ne s'éloigne jamais, car chez lui la propriété se manifeste par l'habitude. Le carnassier, le lion, semblable au sauvage chasseur, ne peut pas vivre en troupe, il se nuirait; il a un arrondissement de destruction, où il entend habiter seul, et d'où il expulse tout autre carnassier qui voudrait partager son gibier. Lui aussi, s'il savait penser, il se proclamerait propriétaire. Et, revenant à l'homme, regardez l'enfant, gouverné par l'instinct, non moins que l'animal! Voyez avec quelle naïveté se révèle en lui le penchant à la propriété! J'observe quelquefois un jeune enfant, héritier unique d'une fortune considérable, comprenant déjà qu'il n'aura point à partager avec d'autres frères le château où sa mère le conduit tous les étes, se sachant donc seul propriétaire du beau lieu où s'écoule son enfance; eh bien! à peine arrivé, il veut dans ce château même avoir son jardin, où il cultivera des légumes qu'il ne mangera point, des fleurs qu'il ne songera point à cueillir, mais où il sera maître, maître dans un petit coin du domaine, et attendant qu'il le soit du domaine tout entier!

Après avoir vu dans tous les temps, dans tous les pays, l'homme s'approprier tout ce qu'il touche, d'abord son arc et ses flèches, puis sa terre, sa maison, son palais, instituer constamment la propriété comme prix nécessaire du travail, si on raisonnait pour lui, ainsi que Pline et Buffon l'ont fait pour les animaux, on n'hésiterait pas à déclarer, après avoir observé une manière d'être si générale, que la propriété est une loi nécessaire de son espèce. Mais cet animal n'est pas un animal ordinaire, il est roi, roi de la création, comme on aurait dit jadis, et on lui conteste ses titres: on a raison, il faut les examiner de plus près. Le fait, dit-on, n'est pas le droit; la tyrannie aussi est un fait, un fait très-général. Il faut donc prouver que le fait de la propriété est un droit, et en mérite le titre. C'est déjà beaucoup, du reste, d'avoir montré que ce fait est croissant au lieu d'être décroissant, car la tyrannie s'affaiblit, disparait au lieu de s'étendre. Toutefois poursuivons, et vous verrez que ce fait est le plus respectable, le plus fécond de tous, le plus digne d'être appelé un droit, car c'est par lui que Dieu a civilisé le monde, et mené l'homme du désert à la cité, de la cruauté à la douceur, de l'ignorance au savoir, de la barbarie à la civilisation.

CHAPITRE IV.

DES FACULTÉS DE L'HOMME.

Que l'homme a dans ses facultés personnelles une première propriété incontestable, origine de toutes les autres.

La propriété, ai-je dit, est un fait universel: soumettons ce fait au jugement intime de la conscience humaine, et examinons si ce penchant de l'homme à s'approprier ou le poisson qu'il a pêché, ou l'oiseau qu'il a abattu, ou le fruit qu'il a fait naître, ou le champ qu'il a longtemps arrosé de ses sueurs, est de sa part un acte d'usurpation, un larcin au préjudice de l'espèce humaine.

Prenons les choses de haut, pour ne rien laisser d'inexploré. Regardons d'abord à notre personne, et le plus près d'elle que nous pourrons. Mon vêtement est bien près de moi; je pourrais, si je l'ai tisse ou payé à celui qui l'a tisse, prétendre qu'il est à moi, car apparemment ce vêtement qui me garantit du froid ou du chaud, n'est pas un excès de jouissance qu'on doive considérer comme préjuciable au reste de l'humanité. Mais je veux commencer de plus près encore l'examen de ce qui m'appartient ou ne m'appartient pas, et je m'arrête à considerer mon corps, et, dans mon corps, le principe vivant qui l'anime.

Je sens, je pense, je veux: ces sensations, ces pensées, ces volontés, je les rapporte à moi-même. Je sens qu'elles se passent en moi, et je me regarde bien comme un être séparé de ce qui l'entoure, distinct de ce vaste univers qui tour à tour m'attire ou me repousse, me charme ou m'épouvante. Je sens bien que j'y suis placé, mais je m'en distingue parfaitement, et je ne confonds ma personne ni avec la terre qui me porte, ni avec les êtres plus ou moins semblables à moi qui m'approchent, et avec lesquels je serais tenté quelquefois de me confondre, tant ils me sont chers, tels que ma femme ou mes enfants. Je me distingue donc de tout le reste de la création, et je sens que je m'appartiens à moi-même.

Que les philosophes, cherchant à s'enquérir de la réalité de nos connaissances, se demandent si tout ce spectacle de l'univers est réel ou ne l'est pas, si Dieu se joue ou ne se joue pas de ma crédulité, en plaçant autour de moi des spectres qui m'abusent, et qui n'ont rien de réel: qu'importe au sujet que je traite? Ce rocher de granit contre lequel ma barque est près d'échouer, ce cheval emporté qui va se précipiter sur moi, ne seraient ni granit ni cheval, seraient une vaine image, qu'il n'en serait ni plus ni moins pour la vérité qui nous occupe! Ce granit qui menace ma barque, ce cheval qui menace ma personne, je crois assez en eux pour me détourner: la sensation que j'en attends est suffisante pour me déterminer. Dès lors, prenant au sérieux le spectacle du monde, et laissant aux métaphysiciens le soin d'en discuter la réalité, je me place dans cette réalité même, et je m'approprie d'abord ma personne, les sensations qu'elle éprouve, les jugements qu'elle porte, les volontés qu'elle conçoit, et je crois pouvoir dire, sans être ni un tyran ni un usurpateur: La première de mes propriétés, c'est moi, moi-même...

Cette reconnaissance opérée, je m'écarte un peu de cet intérieur, de ce centre de mon être, j'en sors, et, sans aller bien loin, je regarde mes pieds, mes bras, mes mains. Je suis encore là certainement, à la limite la plus rapprochée de mon existence, et je dis: Ces pieds, ces bras, ces mains sont à moi, incontestablement à moi. — On me disputera peut-être les chevaux qui me prêtent leurs pieds agiles pour franchir l'espace. Au nom du genre humain dépossédé, on voudra peut-être me les enlever, en me disant qu'ils sont non à moi, mais à tous. Soit, je le veux bien. Mais ces pieds, ces mains, on n'a pas encore imaginé de me dire qu'ils appartiennent à la totalité de l'espèce humaine: on aurait beau le dire, je ne le croirais pas. Si quelqu'un y touchait méchamment sur l'un de mes pieds, je m'irriterais et si j'étais assez fort je me jetterais sur l'offenseur pour me venger.

Ces pieds, ces mains, ces organes variés qui me mettent en rapport avec l'univers, sont donc à moi, c'est-à-dire que je m'en sers sans cesse, sans scrupule, sans remords d'avoir le bien d'autrui, que je ne songe à les céder à qui que ce soit, à moins que je ne veuille aider celui que j'aime, et qui est privé de l'usage de ses membres. Mais toujours est-il que je ne les confonds avec ceux de personne.

Maintenant, ces pieds, ces mains, qui me servent à me porter ou à saisir les objets dont j'ai besoin, ces yeux qui me servent à voir, cet esprit qui me sert à discerner toutes choses, et à en user avantageusement pour moi, ces pieds, ces mains, ces yeux, cet esprit, qui sont à moi, non à un autre, sont-ils égaux à ceux de tous mes semblables? Assurément non. Je remarque dans mes facultés et celles de mes semblables de notables différences, j'observe que les uns, par suite de ces différences, sont dans la misère ou l'abondance, dans l'impossibilité de se défendre ou dans le cas de dominer les autres.

Est-il vrai, en effet, que celui ci a beaucoup de force physique, celui-là très-peu? que l'un est fort, mais maladroit? l'autre faible, mais plein d'intelligence? que l'un fera peu de besogne, l'autre beaucoup? que celui-ci est propre à tel emploi, celui-là à tel autre? Est-il vrai, oui ou non, qu'en mettant de côté les inégalités traditionnelles de la naissance, de la fortune, en prenant deux ouvriers dans un atelier quelconque, l'un va déployer une adresse extrême, une diligence infatigable, gagner trois ou quatre fois plus que l'autre, accumuler ces premiers gains, en former un capital avec lequel il spéculera à son tour, et deviendra peut-être immensément riche? Ces facultés heureuses, physiques ou morales, sont certainement à lui. On ne le niera pas, et sans erreur de langage, on pourra dire qu'elles sont sa propriété. Mais cette propriété est inégale; car, avec certaines facultés, celui-ci reste pauvre toute sa vie, avec certaines autres celui-là devient riche et puissant. Elles sont la cause essentielle de ce que l'un a peu, l'autre beaucoup.

Voilà donc une première espèce de propriété qui ne sera pas taxée d'usurpation: moi d'abord, puis mes facultés, physiques ou intellectuelles, mes pieds, mes mains, mes yeux, mon cerveau, en un mot mon âme et mon corps.

C'est là une première propriété incontestable, impartageable, à laquelle personne n'a jamais songé à appliquer la loi agraire; dont personne n'a jamais songé à se plaindre ni à moi, ni à la société, ni à ses lois; pour laquelle on peut m'envier, me haïr, mais dont on ne songera jamais à m'enlever une partie pour la donner à d'autres, et pour laquelle on ne fera de querelle qu'à Dieu en l'appelant Dieu injuste, Dieu méchant, Dieu impuissant, reproches au dessus desquels il saura probablement se mettre, et dont je ne renonce pas à le justifier avant la fin de ce livre.

(*La suite à demain.*)

ANNONCES.

BAZAR ANGLAIS

SOUS LA DIRECTION

DE G. OPPENHEIM Jr, D'AMSTERDAM,

au *Korte Houtstraat.*

Audit BAZAR vient d'arriver une Belle Collection de Marchandises nouvelles, la plupart pour l'usage journalier, tels que:

Services de Table et desserts en Wywood.
» et tasses à thé en porcelaine.
Assortiment d'objets en cuir de Russie.
Ornements et Paniers en *Gutta Percha.*
Parapluies *Protector* en soie et *Alpaca.*
Papier de lettres et Papeterie fine.
Bracelets et Broches en vrai *Geai.*
Services à thé, Caffetières *Perculator* et Brittannia-métal.
Couteaux de Table et Coutellerie.

Et une grande quantité d'autres articles trop nombreux à detailler, le tout à des *prix fixes* et *très modérés*, chaque article portant son prix de vente en chiffres distincts. (218)

PHOTOGRAPHIE.

Le soussigné, cédant aux vœux qui lui ont été exprimés de différents côtés, a résolu de prolonger son séjour dans cette ville jusqu'au 8 de ce mois; il continuera jusqu'à cette époque de faire les portraits daguerréotypés qui lui seront demandés.

Les personnes qui auraient quelques réclamations à faire valoir, sont priées de se présenter dans le courant de cette semaine.

J. E. FEILNER, *peintre*,
(216) *Z. O. Buitensingel*, nº 507, à La Haye.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MARDI 3 OCTOBRE. — Les intégrales et les 3 % hollandais étaient de nouveau plus recherchés; ils ont donné lieu à quelques affaires. Tous les autres fonds hollandais sont restés à peu près au cours d'hier.

Les transactions étaient peu importantes en fonds espagnols; les 3 % intérieurs seuls étaient un peu plus fermes. Tous les autres étaient plus offerts.

Les fonds portugais, brésiliens et mexicains se plaçaient de nouveau en hausse.

ROTTERDAM, MARDI 3 OCTOBRE. — Les fonds hollandais étaient un peu plus demandés qu'hier. Les intégrales ont donné lieu à des affaires fort animées.

En fonds étrangers les Mexicains ont continué leur marche ascendante; ils ont de nouveau fermé à 1 % en hausse sur leur cours de fermeture d'hier.

Rien d'important ne s'est traité en autres fonds étrangers.

PARIS, LUNDI 2 OCTOBRE. — Les affaires sur nos fonds ont été peu animées aujourd'hui, et les variations sans importance, il n'a circulé aucune nouvelle. Les spéculateurs semblent vouloir attendre, avant de s'engager, la décision qui sera prise par l'assemblée nationale, relativement à la question de la présidence. Le 5 % a ouvert entre 68.45 et 68 90 il reste à 68.70 en hausse de 20 sur samedi; le 3 %, au contraire, reste en baisse de 25 à 24, après avoir fait 44.20 et 43.95. L'emprunt ferme comme samedi à 69, après avoir fait 68.80. Les certificats 5 % provenant des rachats des chemins de fer de Lyon ont été négociés à 71. A terme, le 5 % ferme à 68.70, le 3 % à 44 et l'emprunt à 69. Les actions de la banque de France sont remontées de 20 à 1550. Il s'est fait des bons du trésor à 23 % de perte.

Chemin de fer. Il y a faiblesse en général. Le Marseille reste en baisse de 7 50, le nord de 3 75, le centre de 2 50 et le Bordeaux de 1 25. L'Orléans est remonté, de 1 25 à 651 25, les autres chemins cotés restent comme samedi.

Fonds étrangers. Le 5 % (1840) seul fonds belge coté, ferme en hausse de 1/4 % à 79, la rente de Naples à 80 50 est montée de 50 et l'Eprunt romain (coupon détach.) a baissé de 1/4 %. On a fait de l'Haïti à 200 et du 3 % extérieur d'Espagne à 23 3/4 5/8.

LONDRES, LUNDI 2 OCTOBRE. — Nous apprenons que la maison de Mattos et De Leon qui a suspendu le 4 mars, vient de reprendre les affaires sous la firme de De Mattos et Godefroi.

Les fonds anglais fermes et en hausse. Les consolidés fermés samedi en hausse de 1/4 % se sont encore améliorés de 1/8 à l'ouverture. On a fait 86 à 1/4 au comptant et 86 1/4 à 3/8 à terme pour rester à 3 heures 86 1/8 au comptant et 86 1/8 à 1/4 à terme. Bons de l'échiquier 29 à 32 et 25 à 28 s. prime.

Les principales affaires en fonds étrangers ont porté sur les Mexicains qui ont haussé à 18 1/2 à 19. Portugais 4 % 24 1/2 à 3/4, et se cotent 24 à 25; Espagne 5 % 11 1/2 à 7/8, passive 2 7/8; Hollandais 2 1/2 % 45.

ANVERS, MARDI 3 OCTOBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges 5 % 77 % fait et reste A.; dº 4 1/2 % 71 % A.; dº 2 1/2 % 38 11/16 % A.

Fonds espagnols sans affaires.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 3/4 % cours.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 3 OCTOBRE.

Dette act... 2½	44⅞	Dito..........3	24½	Certific. dit...6	58⅝, ¾
Dito dito......3	52⅞	Dº int. à 6 m.3	18	Pologne Cert.4	
Dito en liq....3		Coup. Ardoin.	5¾, ⅞	Lots Pol. fl.300	
Dito dito......4	69 3/16	Passive		Dito dito.fl.500	118⅛, 119
Emp des I.-O.4	67⅞	Deferred		Amér.Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3½	69¼	Dett. diff. à P.	2⅝	Dito Act. de B.	2⅞
Soc. de C... 4½		Portug. à Ls. 3	22⅞	Autr. Mét. ... 5	70
Lac de Harl.4½		Dito dito...... 4	24⅛	Dito..........2½	36 11/16
C. de fr du R.4½		Dºint. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Holl.	56⅛	O.russe Hope.5	98	Brés 5	77¾
Dito..........4½	81⅜	Dito dito......5	98¼	Dito 1843......5	75¼
Belgique.... 4½		Certific. dito 5	86⅞	N. Mexic........5	18 11/16
Dº Rothsch. 2½	36½, 9/16	Dito dito......4	78	Peru........... 6	16⅛
Esp.Ard.85l. 5	7 7/16	Bill. Stieglitz.4	77¼, ⅜	Grenade........1	11⅛
Dito de 510l. 5	7 5/16	Cert. à Hamb.5		Venez.........2½	
Dito Piéc. c. 5	6 15/16, 7	Insc.au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 3 OCTOBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ.	2½ 0/0	44⅝	ESP. — Ard. int. L. 510	5 0/0	
Dito dito	3	» 52 13/16	RUSSIE. — Emprunt	5	»
Dito dito	4	» 69⅛	Stieglitz.	4	»
ESP. — Ard. de L. 170.	5	» 7 7/16	AUTRICHE.—Certi. Mét.	2½	»

BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE.

3p.c au compt	44	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	44	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	69	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	69	Esp. dette act.		» » r. g.	
5p.c. au compt	68 70	» différée...		» Orléans....	651 25
» fin cour.	68 70	» nouv.3 p.	23⅜	» Rouen......	400
Banq.de Franc	1560	» dette int.	18	Paris Nord.....	370
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	80 50	» Strasb...	340
Belg.5 p. 1840	79¼	RomeEm.1844	62⅛	» Lyon....	361 25
» 5 p. 1842	79⅛			Zinc. Vieille Mt.	2225
» 4½ 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 2 OCTOBRE.

Cons. Compt...	86, ⅛	Péruviens......	29, 31	Dito différée...	
Dº en liquidat.		3 p. c. port......		Dito passive....	2⅞, 3⅛
Belges..........	70, 72	4 p. c. dº 1834.	24½, 24¾	Mexique........	18¼, 18⅜
Hollande 4 p c.	70½, 71⅛	Brésiliens......	74, 76	Russie..........	98⅛, 100½
Dito 2½ p. c.	44⅝, 45¼	Detteact. esp.5	11½, 12	Colombie......	
		Dito 3 p c......	22¾, 23¼	Danois..........	67, 70

BOURSE D'ANVERS DU 3 OCTOBRE.

BELG. C de la			AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831	
bq. B. . . 2½			Dito 2½ . . .		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.			Ls/250E.1839		RUSSIE. Emp. à	
g. R. . . 2½	38⅝		Dito de f500.		Ams. H. Ce 5	
Emprunt. . 3			POL. Ls de f300		Dito dº nouv.5	
Dito. 4			Dito de f500.		PRUSSE. Dito l.	
Dito. . . . 4½	71	A	BADE. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	77	A	f 50 1840. .		NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5	75	A	Dito 1845. . .		ETAT ROMAIN. 5	
HOLL. Deact. 2½			ESP. Ep. 1834 5			

BOURSE DE VIENNE DU 30 SEPTEMBRE.

Métalliques. .5	77⅝, 78	Emprunt 1834.	123, 129	Act. de la Banq.	1085
» ..4	64, 64⅛	» 1839.	87, 88	Lots de 500 fl.	
» ..3	47½, 48	Ch. de fer Milan.	70, 71	Dito de 250 »	
» 2 1/2		» du Nord.	104⅛, ¼		

BOURSE DE BERLIN DU 2 OCTOBRE.

Obligat.. 3 1/2	73⅝, ⅞	Ch Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.).	100¼, ⅜ A	Obl de la S.C.M.	87¼, ⅜	Lots de Pol. 500	67
Dito Stiegl. 4	82½ A	Banque de Prus	85, 86	Dito 300	93½ A
Ch. de fer rhén.					

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MERCREDI 4 OCTOBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2½ 0/0	44 7/8
	Dito dito	3 »	52 15/16
	Dito dito	4 »	69 5/16
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510.	5 »	7 3/16
	Dito intér. L. 510	3 »	17 15/16
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5 »	97 7/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2½ »	36 3/16

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, Nº 75.